



AVIS PUBLIC

Avis public est par la présente donné par le soussigné, directeur général de Venise-en-Québec, aux personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, à l'égard du second projet de règlement n°322-2009-37 adopté le 5 mai 2025, règlement modifiant le règlement de zonage n° 322-2009.

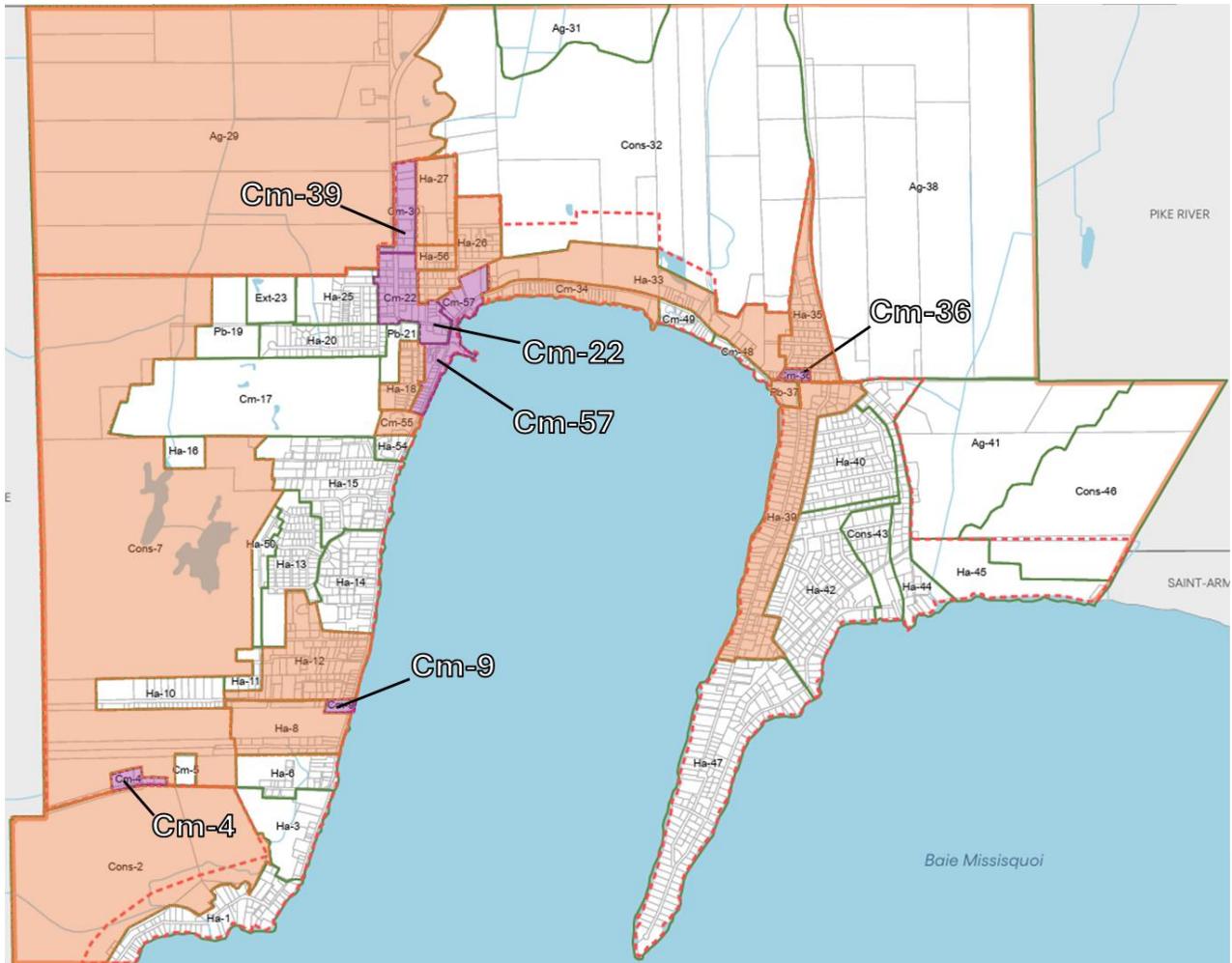
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1° À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 avril 2025, le conseil municipal a adopté lors de la séance du 5 mai 2025, le second projet de règlement n° 322-2009-37 visant la modification de dispositions relatives aux usages additionnels autorisés pour une habitation unifamiliale, la modification de la hauteur minimale autorisée pour la zone Cm-22 et la modification des usages autorisés pour les zones Cm-4, Cm-9, Cm-30, Cm-36 et Cm-57, règlement modifiant le règlement de zonage n° 322-2009;
- 2° Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part de certaines personnes habiles à voter, afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- 3° Une demande relative à une disposition:

Ayant pour objet	Peut provenir de
L'ajout d'usages additionnels autorisés dans une habitation unifamiliale et de conditions pour réaliser l'usage.	Toutes les zones.
D'autoriser l'usage « Service professionnel » dans les zones « Cm-4, Cm-9, Cm-30, Cm-36 et Cm-57 ».	Les zones Cm-4, Cm-9, Cm-30, Cm-36, Cm-57 et des zones contiguës (Cons-2, Cons-7, Ha-8, Ha-12, Cm-22, Ha-27, Ag-29, Ha-56, Ha-18, Ha-26, Ha-33, Cm-34, Cm-55, Ha-35, Pb-37 et Ha-39).
De modifier la hauteur autorisée pour la zone « Cm-22 ».	La zone Cm-22 et des zones contiguës (Ha-25, Ha-20, Pb-21, Ha-18, Cm-57, Ha-26, Ha-56, Cm-30, Ag-29).

Une telle demande vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande. Une disposition applicable à plusieurs zones est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone.

- 4° Les zones visées Cm-4, Cm-9, Cm-22, Cm-30, Cm-36 et Cm-57 sont illustrées ci-après :



5° Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 14 mai 2025 à 12 h 00;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 personnes ou dans le cas contraire par la majorité d'entre elles;

6° Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la direction générale durant les heures régulières de bureau.

7° Toutes les dispositions du second projet de règlement n° 322-2009-37 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8° Le second projet de règlement n° 322-2009-37 ainsi que la description des zones peuvent être consultés à l'hôtel de ville durant les heures normales de bureau.

DONNÉ ce 6^e jour du mois de mai 2025 à Venise-en-Québec.

Lukas Bouthillier, Adm.A, CPA Auditeur, M.Sc, DMA
Directeur général et greffier-trésorier



Certificat de publication

Je, Lukas Bouthillier, Directeur général et greffier-trésorier de Venise-en-Québec, résidant à Bromont, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant la demande de participation à un référendum pour le règlement de zonage n°322-2009-37 à l'hôtel de ville ainsi qu'au bureau de poste en date du 6 mai 2025.

Tel que prévu au règlement 455-2018 adopté le 3 juillet 2018 par le conseil municipal, je, Lukas Bouthillier, Directeur général et greffier-trésorier de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant les sujets susmentionnés sur le site Internet de la Municipalité le 6 mai 2025.

Lukas Bouthillier, Adm.A, CPA Auditeur, M.Sc, DMA
Directeur général et greffier-trésorier
6 mai 2025